

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 0
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

***Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/18***

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Excusés :

BORDEAUX - aménagement des allées de Tourny. Transfert organisation de la concertation à Bordeaux Métropole.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le centre-ville de Bordeaux est composé d'espaces publics de grandes dimensions que sont la place des Quinconces, l'esplanade Charles de Gaulle, les allées de Tourny, la place Pey Berland, la place Gambetta, la place des martyrs de la résistance et la place de la Bourse.

Toutes ces places sont des lieux de vie riches en usages exceptées les allées de Tourny dont le dernier gros chantier remonte aux années 70 avec la création d'un parking souterrain suivi d'un réaménagement de surface dans les années 80. Ces allées sont aujourd'hui sous-utilisées bien qu'elles bénéficient d'une situation géographique centrale.

Face au Grand Théâtre de Bordeaux édifié par l'architecte Victor Louis et en limite du triangle d'or, les allées de Tourny constituent aujourd'hui un espace public singulier au sein de la Ville, par son histoire, sa taille et son positionnement. Bien que situées au cœur du centre-ville commerçant, elles restent aujourd'hui insuffisamment investies par les habitants et difficilement traversées par les usagers. Plébiscitées par les commerçants alentours pour y développer de nouveaux usages, ces allées présentent un véritable potentiel pour devenir un lieu vivant, multi-usages, un espace public attractif, à la fois apaisé, partagé et convivial.

La valeur patrimoniale architecturale et urbaine est avérée, il s'agit ainsi de conforter le rôle des allées de Tourny comme un lieu de vie pour tous, en phase avec les nouveaux usages de l'espace public et des enjeux environnementaux, en les ouvrant à la vie de quartier, à des usages diversifiés et partagés, de façon pragmatique, ainsi que dans le strict respect du caractère patrimonial du lieu.

Il en ressort le besoin de faire évoluer les allées de Tourny dans une démarche de concertation permettant à tous les publics de s'exprimer, afin de partager un diagnostic et des ambitions pour son futur aménagement.

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et développer des usages variés.

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport : il s'agit donc des allées de Tourny et des amorces des rues adjacentes d'une superficie d'environ 2,5 hectares. Cet espace relève, pour la partie voirie, de la compétence de Bordeaux métropole et du terre-plein centrale, de la compétence de la commune de Bordeaux, qui a expressément souhaité en conserver la propriété à la création de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, au regard de l'imbrication des compétences et de l'opportunité de travailler sur un projet d'ensemble, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une future convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, et par cohérence et lisibilité du sujet pour le public, il est souhaitable qu'une concertation unique soit organisée. La Ville de Bordeaux souhaite ainsi confier le pilotage de l'organisation de la concertation des allées de Tourny à Bordeaux Métropole.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2 et R.103-1,

VU le CGCT et notamment l'article L.5217-2 définissant les compétences de la Métropole,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

VU le projet de rapport n°39471 inscrit à la séance du Conseil métropolitain du 2 février 2023,

il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir et d'autoriser Bordeaux Métropole à organiser une concertation unique portant à la fois sur les compétences métropolitaines et municipales, sur le projet d'aménagement des allées de Tourny.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

